

Règles et procédures relatives à l'importation de sel en Suisse

Base juridique

La Convention intercantonale sur la vente de sel en Suisse du 22 novembre 1973 régule la vente et l'importation de sel en Suisse et propose un régime uniforme de monopole qui tient compte des droits dus aux régaies cantonales. Pour assurer une grande diversité de produits et simplifier les démarches, en particulier en ce qui concerne les spécialités de sel, les règles et procédures ont été modifiées au 1^{er} février 2014.

Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux matières solides contenant 30 % de chlorure de sodium ou plus, et aux solutions contenant 18 % de chlorure de sodium ou plus. Les produits dont la teneur en chlorure de sodium est inférieure à ces valeurs peuvent être importés librement en Suisse.

Règles et procédures

Franchises quantitatives

Les importations de sel de 50 kg maximum pour un usage privé ou l'envoi d'échantillons commerciaux sont exemptes de permis. Cette franchise quantitative s'applique à tous les types de sel et ne concerne pas les importations à intervalles réguliers comprises dans ces limites.

Pour les importations de plus de 50 kg de sel, une demande écrite doit être adressée aux Salines Suisses. Voir le formulaire de demande de permis d'importation de sel.

La procédure d'importation applicable dépend du type de sel et de la quantité. On différencie trois catégories :

Catégorie 1

Sels concernés

Les mélanges de sel et sels spéciaux :

Sels aux épices, sels aux herbes
Mélanges à base de sel pour l'industrie alimentaire
Mélanges pour le bain aromatisés, colorés
Pierres de sel à lécher avec des minéraux et des oligoéléments
Sels pour aquarium
Lampe de sel et bougeoirs
Briques de sel pour la construction de grottes de sel. Morceaux de sel pour sculpteurs

Plaque de sel pour grillades

Sels utilisés pour des tests dans l'industrie des machines

Sel à usage pharmaceutique avec certification spécifique ou dans des conditionnements spéciaux

Procédure d'importation Ces sels peuvent être importés avec un permis et sans limite de quantité. Ils sont assujettis aux émoluments pour l'octroi d'autorisation hors TVA ci-dessous :

- Jusqu'à 500 kg : CHF 100.00, droits de régale forfaitaires inclus
- 500 à 10 000 kg : CHF 150.00, droits de régale forfaitaires inclus
- Dès 10 000 kg : CHF 100.00, droits de régale en sus

Le permis d'importation est valable 24 mois. Passé ce délai, une nouvelle demande sera nécessaire.

Catégorie 2

Sels concernés

Gros sel de cuisine, gros sel de bain

Spécialités de sel de cuisine, par ex. fleur de sel

Pierre de sel pur à lécher

Procédure d'importation Jusqu'à 6000 kg par année civile avec un permis. Le permis s'applique à un type de sel et un type de conditionnement (conditionnement pour les détaillants ou grossistes).

Emoluments pour l'octroi d'autorisation, droits de régale forfaitaires inclus, hors TVA :

- Jusqu'à 500 kg : CHF 100.00
- Jusqu'à 6000 kg : CHF 150.00

Les quantités supérieures à 6000 kg sont importées par les Salines Suisses par le biais d'une solution de distribution directe. Des informations sur le déroulement et la facturation de la distribution directe sont disponibles ci-après.

Conditions préalables

Les sels qui sont achetés à l'étranger avec un permis d'importation ou une solution de distribution directe doivent être conformes aux dispositions légales suisses. L'importateur certifié aux Salines Suisses que le produit est autorisé pour le marché suisse, voir formulaire séparé. En cas de fausse déclaration manifeste, le permis d'importation ou la distribution directe sera refusé.

Pour les sels dont les prix sont inférieurs à ceux du sel fin de cuisine des Salines Suisses, aucun permis ne doit être délivré. Ces achats doivent être traités par l'intermédiaire du système de distribution directe des Salines Suisses.

Particularités

Aucun permis d'importation n'est délivré pour les sels disponibles dans l'assortiment des Salines Suisses. Ces sels ne peuvent pas non plus être achetés par l'intermédiaire du système de distribution directe des Salines Suisses.

Un commerçant de sel, qui propose en premier une nouveauté sur le marché par l'intermédiaire d'un permis d'importation ou d'une solution de distribution directe, conserve son permis d'importation ou de distribution directe même si les Salines Suisses intègrent ultérieurement ce produit dans leur assortiment.

Catégorie 3

Sels concernés

Sel à dégeler, mélange de sel à dégeler

Sel régénérant

Sel industriel

Sel ignigène fin, sel de mer fin et sel gemme fin

Procédure d'importation Aucun permis d'importation n'est délivré.

Particularités

Les mélanges de sel à dégeler sont importés par les Salines Suisses par l'intermédiaire du système de distribution directe lorsque cela est nécessaire.

Les sels fins sont proposés directement par les Salines Suisse du Rhin et sont disponibles à la vente pour l'industrie de transformation.

Les sels non mentionnés dans ce document

Une demande peut être adressée aux Salines Suisses pour les sels qui ne figurent pas dans ce document. La demande sera étudiée et en cas d'approbation, un permis d'importation ou une autorisation d'achat par l'intermédiaire d'une solution de distribution directe des Salines Suisses sera délivré.

Solution de distribution directe des Salines Suisses

Les Salines Suisses agissent en qualité d'importateur vis-à-vis du fournisseur étranger. La marchandise est livrée directement par le fournisseur au client suisse. La facture est envoyée par le fournisseur étranger aux Salines Suisses qui supportent le risque de ducroire. Les Salines Suisses facturent au client le sel en appliquant à la valeur d'achat une marge en fonction de la quantité ainsi que les droits de régate. Lorsque le prix d'achat est inférieur au prix du sel fin des Salines Suisses, le prix de vente demandé à l'acquéreur suisse est ajusté afin d'être conforme au niveau du prix des Salines Suisses.

Le client suisse est responsable du déroulement de l'affaire. C'est-à-dire de la commande, de la négociation du prix et de l'organisation du transport. L'acquéreur suisse fait son affaire de la qualité du produit, de la livraison ainsi que la prestation de services du fournisseur.

Le client doit veiller à ce que la mise sur le marché suisse du produit à base de sel ainsi que la désignation et la déclaration de ce dernier soient conformes aux dispositions légales. L'autorisation de mise sur le marché est confirmée aux Salines Suisses par l'envoi des spécifications.

Facturation de la redevance de route

En cas de mise en place d'une solution de distribution directe par les Salines Suisses, un émolument de saisie unique d'un montant de CHF 100.00 sera facturé par article.

Marges de distribution directe applicables :

- Jusqu'à 6 t par an : 12 %
- A partir de 6 t par an : 10 %
- A partir de 50 t par an : 8 %
- A partir de 500 t par an : 6 %

Droits de régale en sus.

La réexportation de sels purs dans le trafic de perfectionnement en Suisse

Le remboursement des droits de régale et de l'éventuel ajustement au niveau du prix suisse peut être demandé pour les sels qui sont exportés après avoir été importés et perfectionnés en Suisse. Sont exclues les marges de distribution directes. La réexportation est justifiée par le demandeur. Les Salines Suisses peuvent contrôler la déclaration.

Les remboursements ne sont approuvés qu'à partir d'une quantité d'exportation annuelle minimum de 1000 kg et seulement pour les produits solides contenant 90 % de sel ou plus ou les solutions contenant 20 % de sel ou plus.

Informations requises pour le permis d'importation

- Adresse de l'importateur en Suisse
- Type de sel, taille et type du conditionnement
- Besoins annuels (kg) en sel à importer
- En cas de mélanges, teneur en sel du mélange en pourcentage (proportion de chlorure de sodium)
- Les documents de l'importateur (par ex. factures, Incoterms et conditions, spécifications, bons de livraison) à présenter à la demande des Salines Suisses
- Un certificat de circulation du sel pour les sels appartenant à la catégorie 2 sur déclaration et spécification (voir formulaire séparé)

Les informations peuvent être communiquées à l'aide du formulaire de demande séparé.

**Données de contact pour toute demande de permis d'importation
et solution de distribution directe**

Salines Suisses SA
Case postale
4133 Pratteln
vente@saline.ch

Tel. 061 825 51 51
Fax 061 825 51 00

Veillez également consulter la fiche récapitulative sur l'importation de sel en Suisse

Formulaires mentionnés :

- Demande de permis d'importation de sel en Suisse
- Confirmation de l'autorisation de mise sur le marché en Suisse

Schweizerhalle, le 3 février 2014